

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°22

Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES ET ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 77
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.3135-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que depuis le 10 juillet 2019, les prestations relatives au service public de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales sont assurées via une délégation de service public par le groupement de société composé de FAYOLLE & FILS et STPE, et que ce groupement est domicilié 30 Rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency (95232)

Considérant qu'à l'issue des crises mondiales ayant eu un impact sans précédent sur les secteurs de la production, de l'acheminement et la distribution de l'énergie, le concessionnaire a présenté un dossier de demande de prise en compte de l'augmentation des tarifs de l'électricité, en vue de l'ajustement de la redevance d'assainissement « Part délégataire – applicable aux usagers »,

Considérant qu'en application des recommandations tirées de la circulaire en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après discussion avec le concessionnaire, la Communauté d'agglomération Val Parisis a acceptée qu'une partie des charges supplémentaires subies par le concessionnaire soit absorbée par une hausse provisoire de la redevance d'assainissement « Part délégataire – appliquée aux usagers,

Considérant qu'afin de matérialiser ce support financier, il est donc nécessaire de passer un avenant avec le concessionnaire,

Considérant qu'il a été convenu les éléments suivants :

- Le montant retenu visant à pallier les surcoûts liés à la crise énergétique est de 200 000 € HT pour une période d'un an ferme. Cette somme est avancée au vu de justificatifs apportés par le concessionnaire.
- Le présent avenant induit une augmentation de 0,57% du montant total du contrat, compte tenu du montant total des charges indiqué par le titulaire du contrat au sein de son compte d'exploitation, soit 34 855 847 €.
- Le montant de la redevance assainissement «Part délégataire» augmente de 0,0190 €HT/m³.
- La majoration de la redevance assainissement «Part délégataire» entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2024
- Au terme de cette période, le montant de la redevance assainissement «Part délégataire», reviendra à sa valeur d'avant l'application du présent avenant, soit 0,2929 € HT / m³.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 14 septembre 2023

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux-usés et des eaux pluviales, ci-annexé, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE, domicilié 30 Rue de l'Egalité, à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232),

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux-usés et des eaux pluviales, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE, domicilié 30 Rue de l'Egalité, à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232),

FIXE la redevance assainissement conformément au tableau annexé à la présente délibération, et ceci à compter du 1^{er} novembre 2023,

PRÉCISE que la majoration de 0,0190 € HT/m³ de la redevance assainissement «Part délégitaire» restera en vigueur pour une durée d'un an et qu'au terme de cette période le montant de la redevance assainissement « Part délégitaire », reviendra à 0,2929 € HT / m³.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»